



GERARD PERRIER INDUSTRIE

Airparc, 160 Rue de Norvège
69125 Lyon Saint Exupery

Le 22 décembre 2020 à 18h

**MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS –
RACHAT DE BLOC DE 70 859 ACTIONS HORS MARCHÉ –
RESTRUCTURATION DE L' ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE GPI**

**GERARD PERRIER INDUSTRIE (FR0000061459 – PERR)
(LA « SOCIETE » OU « GPI »)**

Mise en œuvre du programme de rachat d'actions – Rachat de bloc de 70 859 actions hors marché

La Société, spécialisée dans la maîtrise de l'électricité au service de l'industrie, annonce la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions, conformément à la délégation de compétence adoptée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 18 juin 2020 dans sa 15^{ème} résolution.

Le Directoire, dans sa réunion en date du 8 novembre 2020, a décidé de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions par la voie d'un achat d'un bloc de titres hors marché auprès de la société par actions simplifiée AMPERRA (« **AMPERRA** »), actionnaire majoritaire de la Société, les actions ainsi rachetées étant destinées à être annulées à terme.

Ainsi, la Société a racheté hors marché en date du 21 décembre 2020 un bloc de 70 859 de ses propres actions, représentant 1,78% de son capital social, détenu par la société AMPERRA, contrôlée majoritairement par le concert familial Perrier/Cacciapuoti, composé de M. François Perrier, de la société FP Participations (société contrôlée majoritairement par M. François Perrier), de Mme Isabelle Perrier, de M. Charles-Antoine Perrier, de la société CAP OU PAS CAP (société contrôlée majoritairement par M. Charles-Antoine Perrier) et de la société GC Participations (société contrôlée majoritairement par M. Grégoire Cacciapuoti).

Ce rachat s'est opéré par voie de bloc hors marché et représente une enveloppe de l'ordre de 4,46 M€. Conformément aux recommandations édictées par l'AMF (cf. Position-recommandation DOC 2017-04), la Société a racheté le bloc de 70 859 de ses propres actions à un prix unitaire de 63,00 € (soit une enveloppe globale de 4 464 117,00 €). Ce prix de rachat a été déterminé en considération du cours de bourse du titre GPI ainsi que des conclusions du rapport du cabinet Arthaud & Associés reproduites ci-après.

La Société annulera dans les deux ans de ce rachat les 70 859 actions, en informera le marché conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux 15^{ème} et 16^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 18 juin 2020.

En conformité avec la Position-recommandation DOC-2017-04 de l'AMF, la société Arthaud & Associés a été désignée par la Société GPI en qualité d'expert indépendant pour l'établissement d'une attestation d'équité aux termes de laquelle, « *le prix de rachat par GPI de ses propres actions à son actionnaire majoritaire, la société AMPERRA, au prix de 63,00 € par action est conforté par l'approche multicritères que nous avons mise en œuvre, puisque l'ensemble de nos travaux aboutit à une valorisation des capitaux propres de GPI dans une fourchette allant de 62,60 € à 70,10 € par action, avec une valeur centrale de 66,20 € par action. Le prix de rachat est donc inférieur à la valorisation obtenue dans nos travaux. Notre analyse financière des modalités de l'Opération prise dans son ensemble nous permet de conclure au caractère équitable de l'Opération pour les actionnaires de GPI.* ».

Restructuration de l'actionariat de la Société GPI

Cette opération de rachat par la Société des actions détenues par la société AMPERRA s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation actionnariale au sein du concert familial Perrier/Cacciapuoti.

Préalablement à ce rachat, le concert familial Perrier/Cacciapuoti, par l'intermédiaire de la société AMPERRA qu'il contrôle, détient 2 136 896 actions GPI représentant 4 273 792 droits de vote, soit 53,78% du capital et 72,31% des droits de vote exerçables, étant précisé que l'actionariat de la société AMPERRA est composé de la manière suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	% en capital	Nombre de droits de vote	% en droits de vote
François PERRIER	11 145 120	24,64%	11 145 120	24,64%
FP Participations*	6 528 250	14,43%	6 528 250	14,43%
Total François PERRIER	17 673 370	39,07%	17 673 370	39,07%
Charles-Antoine PERRIER	4 038 065	8,93%	4 038 065	8,93%
CAP ou pas CAP**	173 090	0,38%	173 090	0,38%
Total Charles-Antoine PERRIER	4 211 155	9,31%	4 211 155	9,31%
Isabelle PERRIER	10 230 020	22,61%	10 230 020	22,61%
Total Famille PERRIER	32 114 545	70,99%	32 114 545	70,99%
GC Participations***	13 122 630	29,01%	13 122 630	29,01%
Total Concert	45 237 175	100,00%	45 237 175	100,00%

* Société contrôlée majoritairement par M. François Perrier

** Société contrôlée majoritairement par M. Charles-Antoine Perrier

*** Société contrôlée majoritairement par M. Grégoire Cacciapuoti

A l'issue du rachat par la Société des 70 859 actions détenues par la société AMPERRA, M. François Perrier apportera 9 630 482 actions AMPERRA au profit de la société par actions simplifiée AMPERENNE (contrôlée majoritairement par M. François Perrier) et Mme Isabelle Perrier apportera respectivement 4 736 351 et 757 319 actions AMPERRA au profit de la société AMPERENNE et de la société IOM PLUS (contrôlée majoritairement par Mme Isabelle Perrier). De manière concomitante, la société AMPERENNE procèdera au rachat de 408 952 actions AMPERRA auprès de M. François Perrier et la société AMPERRA procèdera au rachat de 4 267 006 de ses propres actions auprès de la société GC Participations qui seront aussitôt annulés, permettant ainsi la sortie partielle de M. Grégoire Cacciapuoti du capital de la société AMPERRA. Par ailleurs, les fonds SIPAREX rachèteront un total de 9 175 000 actions AMPERRA auprès de certains associés de la société AMPERRA, réparties comme suit : GC Participations (soit 6 807 115 titres), de M. François Perrier (soit 1 105 686 titres), de la société FP Participations (soit 504 880 titres) et de la société IOM PLUS (soit 757 319 titres).

A l'issue de ces différentes opérations, le concert familial Perrier/Cacciapuoti détiendra, indirectement par l'intermédiaire de la société AMPERRA qu'il contrôle, 2 066 037 actions GPI représentant 4 132 074 droits de vote (soit 52,00% du capital et 71,63% des droits de vote exerçables de cette société).

Le capital social de la société AMPERRA, quant à lui, sera alors réparti comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	% en capital	Nombre de droits de vote	% en droits de vote
François PERRIER	0	0,00%	0	0,00%
FP Participations*	6 023 370	14,70%	6 023 370	14,70%
AMPERENNE	14 775 785	36,06%	14 775 785	36,06%
Total François PERRIER	20 799 155	50,77%	20 799 155	50,77%
Charles-Antoine PERRIER	4 038 065	9,86%	4 038 065	9,86%
CAP ou pas CAP**	173 090	0,42%	173 090	0,42%
Total Charles-Antoine PERRIER	4 211 155	10,28%	4 211 155	10,28%
Isabelle PERRIER	4 736 350	11,56%	4 736 350	11,56%
IOM PLUS***	0	0,00%	0	0,00%
Total Isabelle PERRIER	4 736 350	11,56%	4 736 350	11,56%
Total Famille PERRIER	29 746 660	72,61%	29 746 660	72,61%
GC Participations****	2 048 509	5,00%	2 048 509	5,00%
Total Concert	31 795 169	77,61%	31 795 169	77,61%
SIPAREX	9 175 000	22,39%	9 175 000	22,39%
Total	40 970 169	100,00%	40 970 169	100,00%

* Société contrôlée majoritairement par M. François Perrier

** Société contrôlée majoritairement par M. Charles-Antoine Perrier

*** Société contrôlée majoritairement par Mme Isabelle Perrier

**** Société contrôlée majoritairement par M. Grégoire Cacciapuoti

Par ailleurs, un nouveau pacte d'associés se substituera à celui actuellement en vigueur entre les associés de la société AMPERRA. Ce nouveau pacte contiendra les clauses usuelles en matière de protection de l'investissement et de gouvernance (en ce compris l'octroi aux fonds SIPAREX d'un siège au sein du Conseil de Surveillance de GPI)¹.

L'investisseur financier n'intégrera pas le concert existant au sein de la société GPI.

A l'exception de la nomination de SIPAREX au sein du Conseil de Surveillance, laquelle sera soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, il n'y aura pas de modification de la gouvernance au niveau de la société GPI.

Enfin, la société AMPERENNE qui se retrouvera, conformément aux dispositions de l'article 234-2 du Règlement général de l'AMF, en situation d'offre publique obligatoire vis-à-vis de la Société GPI a sollicité et obtenu de l'Autorité des marchés financiers, en date du 18 décembre 2020, une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique.

Contact Grégoire CACCIAPUOTI / e-mail : gcacciapuoti@gerard-perrier.com

¹ Notamment, des cas de transferts libres, des droits de préemption réciproque, une clause d'inaliénabilité portant sur les titres AMPERRA uniquement, une clause de sortie conjointe, etc.